



Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment à Rumelange

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et notamment son article 21 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre du Travail, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment, sis à Rumelange, sur les parcelles cadastrales n^{os} 126/1444, 128/1446, 128/1703, 152/714, 189/718, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Art. 2. Délimitations des zones

(1) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement visé à l'article 1^{er} sont représentées sur le plan repris sous l'annexe I.

(2) L'axe de la ligne de la représentation graphique des zones sur le plan repris sous l'annexe I vaut délimitation exacte.

Toutes les surfaces, situées à l'intérieur de ces zones, sont concernées par les servitudes visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

(3) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées visées au paragraphe 1^{er} sont transmises, sur demande, au format vectoriel numérique par l'Inspection du travail et des mines.

En cas de discordance entre les délimitations des zones au format vectoriel numérique et celles représentées sur le plan repris sous l'annexe I, ces dernières font foi.

Art. 3. Formule exécutoire

Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et le ministre ayant le Travail dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} précise l'objet du présent règlement grand-ducal et détermine l'établissement concerné par les zones prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (désignée ci-après « loi Seveso »).

Ad article 2

Le paragraphe 1^{er} précise que les zones concernées sont indiquées sur le plan annexé au présent règlement grand-ducal.

Quant à l'épaisseur de la ligne représentant graphiquement les zones, le paragraphe 2 précise que la délimitation exacte de ces zones est fixée par rapport à l'axe de la ligne.

Les zones résultant des distances de sécurité appropriées visées à l'article 21 de la loi Seveso sont celles qui se situent à l'intérieur du périmètre des délimitations indiquées sur le plan annexé.

Le paragraphe 3 précise que les zones sont disponibles au format vectoriel numérique auprès de l'Inspection du travail et des mines.

En effet, pour la planification ou pour la réalisation des projets d'aménagement ou de construction il est important que les zones résultant des distances de sécurité appropriées puissent être superposées sur les plans numériques des projets en question.

En cas de discordance entre les zones au format vectoriel numérique et celles indiquées sur le plan en annexe du règlement grand-ducal, ces dernières font foi.

Ad article 3

L'article 3 précise les ministres en charge de l'exécution du présent règlement grand-ducal.

Ad annexe I

L'annexe I reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan cadastral pour l'établissement concerné.



Exposé des motifs


Le présent règlement grand-ducal, trouvant sa base légale dans l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a pour objet de délimiter les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment à Rumelange sur fond de plan cadastral.

L'article 13 intitulé « Maîtrise de l'urbanisation » de la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive dite « *Seveso III* »), transposé en droit national par l'article 21 de la loi précitée, est un des piliers principaux de cette directive. En effet, cet article impose de maintenir des distances de sécurité pour certaines zones ainsi que pour certains bâtiments et aménagements autour des établissements concernés (des établissements « *Seveso* »).

Les distances de sécurité sont déterminées selon des méthodes de calculs standardisées.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/reader).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment à Rumelange.		
Ministre initiateur :	Le Ministre du Travail		
Auteur(s) :	Nadine WELTER; Marco BOLY		
Téléphone :	247-86315; 247-76100	Courriel :	nadine.welter@mt.etat.lu; marco.boly@itm.etat.lu
Objectif du projet :	Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir les zones prévues par l'article 21 « Maîtrise de l'urbanisation » de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité Administration de l'environnement Inspection du travail et des mines		
Date :	18.03.2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- Chambre des fonctionnaires et employés publics
- Chambre des salariés
- Chambre des métiers
- Chambre de commerce
- Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Conformément aux dispositions de l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, le projet de règlement grand-ducal est déposé pendant trente jours à la maison.

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a. ²

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?

Oui Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?

Oui Non N.a. ²

Si oui, de quelle(s)



donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?** Oui Non N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)** Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?** Oui Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?** Oui Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?** Oui Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) **Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?** Oui Non N.a. ²



Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15) **Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?** Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

16) **Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ?** Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>



Fiche financière

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de production de clinker de ciment à Rumelange
Ministère initiateur :	Ministère du Travail, Inspection du travail et des mines
Auteur(s) :	Nadine WELTER, Marco BOLY
Tél :	247-86315, 247-76100
Courriel :	nadine.welter@mt.etat.lu ; marco.boly@itm.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir les zones prévues par l'article 21 « Maîtrise de l'urbanisation » de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Autre(s) Ministère(s)/Organismes/Commune(s) impliquée(s) :	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Date :	23.03.2026

Le projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier.

Rumelange, le 16 février 2026

COPIE

Ministère du Travail
À l'attention de
Monsieur Marc SPAUTZ
26, rue Sainte-Zithe
L-2763 Luxembourg

Lettre recommandée avec accusé de réception – RR 2543 5466 0 LU

Objet : Consultation du public concernant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A. à Rumelange, telle que prévu par l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Votre réf. : ESA/PAM/2025-57882/139-1

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 21 (2) de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, nous vous transmettons ci-joint l'avis de publication et le certificat de publication relative au projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A. à Rumelange.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

En annexe :

- Avis de publication du 13 novembre 2025
- Certificat de publication du 13 février 2026

Copie à :

- Inspection du Travail et des Mines



Le collège des bourgmestre et échevins
Henri Haine, bourgmestre
Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic,
échevins

Administration communale de Rumelange

10, rue de la Gare
L-2763 Rumelange
Téléphone : 00352 26 17 16
Fax : 00352 26 17 16
E-mail : rumelange@rumelange.lu



AVIS AU PUBLIC - CLASSEMENT « SEVESO »

Consultation publique

Il est porté à la connaissance du public le dépôt d'un projet de règlement grand-ducal relatif à la délimitation des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A., situé à L-3710 Rumelange, 1 Zone Artisanale (Laangegronn), conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence : ESA/PAM/2025-57882/139-1.

L'avis concernant ce projet de règlement grand-ducal est affiché aux lieux et de la manière prévus par la loi précitée, du 14 novembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 inclus.

Toute réclamation ou observation concernant le projet de règlement grand-ducal doit être adressée par écrit au bourgmestre de la Ville de Rumelange, Hôtel de Ville, 2, place G.-D. Charlotte, L-3710 Rumelange, dans cet intervalle.

Le projet de règlement grand-ducal ainsi que les plans y afférents sont déposés à l'Hôtel de Ville, au service technique de la Ville de Rumelange, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Rumelange, le 13 novembre 2025



Le collège des bourgmestre et échevins

Henri Haine, bourgmestre

Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic, échevins

COPIE



**Certificat de publication
en matière d'établissements classés
SEVESO**

N° dossier: ESA/PAM/2025-57882/139-1

Par la présente, le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Rumelange certifie que l'avis au public relatif à l'établissement de la classe « SEVESO » établi par l'Inspection du Travail et des Mines, comme spécifié ci-après :

Établissement: CIMALUX S.A.

Objet: Consultation du public concernant le projet de règlement grand-ducal relatif aux zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement Cimalux S.A. à Rumelange, telle que prévue par l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Emplacement: 1 Zone Artisanale à Rumelange (Laangegronn)

a été affiché aux lieux et de la manière prévus par les dispositions légales en vigueur relatives aux établissements SEVESO, du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus, et qu'aucune observation écrite n'a été présentée par le public quant à la demande d'exploitation précitée.

Rumelange, le 13 février 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Henri HAINE



Bour Le secrétaire communal,

Jérôme WINGKEL



AVIS AU PUBLIC - CLASSEMENT «SEVESO»

Consultation publique

Il est porté à la connaissance du public le dépôt d'un **projet de règlement grand-ducal relatif à la délimitation des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A., situé à L-3710 Rumelange, 1 Zone Artisanale (Laangegronn)**, conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence: **ESA/PAM/2025-57882/139-1.**

L'avis concernant ce projet de règlement grand-ducal est affiché aux lieux et de la manière prévus par la loi précitée, **du 14 novembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 inclus.**

Toute réclamation ou observation concernant le projet de règlement grand-ducal doit être adressée par écrit au bourgmestre de la Ville de Rumelange, Hôtel de Ville, 2, place G.-D. Charlotte, L-3710 Rumelange, dans cet intervalle.

Le projet de règlement grand-ducal ainsi que les plans y afférents sont déposés à l'Hôtel de Ville, au service technique de la Ville de Rumelange, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Rumelange, le 14 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins
Henri Haine, bourgmestre
Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic, échevins

95868

AVIS COMMUNAUX



AVIS AU PUBLIC

concernant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée en vue d'obtenir l'autorisation ci-après:

DEMANDEUR : PROSOLUT SA, 2, GARERSTROOSS, L-6868 WECKER

EXPLOITANT : APEMH HEBERGEMENT ET SERVICES ASBL, DOMAINE DU CHÂTEAU, 10, RUE DU CHÂTEAU, L-4976 BETTANGE-SUR-MESS

OBJET : EXPLOITATION D'UN SERVICE D'ACTIVITÉS DE JOUR (SAJ 2) POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A ESCH-SUR-ALZETTE, 1A, RUE DE RUMELANGE

N° DOSSIER : 1/24/0628

L'avis en question est affiché sur place et à l'Hôtel de Ville du 14 NOVEMBRE 2025 au 28 NOVEMBRE 2025 inclus et toute réclamation contre ledit établissement doit être adressée par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins pour le 28 NOVEMBRE 2025 au plus tard. Le dossier en question est à la disposition du public au service écologique, 1, Grand-Rue à Esch-sur-Alzette. En outre, le délégué du Bourgmestre recevra en date du 01 DECEMBRE 2025 tous les intéressés qui se présentent, pour être entendus oralement. L'audition se fera entre 09 et 10 heures au bureau du service écologique.

REMARQUE : LA CONSULTATION DU DOSSIER, AINSI QUE L'AUDITION DU 01 DECEMBRE 2025, SE FONT SEULEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU NUMERO : 26 541 541

Le Collège des Bourgmestre et Échevins
Christian Weis, Pim Knaif, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro

ENQUÊTE DE COMMODO / INCOMMODO

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le dossier suivant a été présenté :

Établissement : STOLL HYDRAULICS S.À R.L.

Objet : ATELIER ET GARAGE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DE VÉHICULES, AIRE DE LAVAGE ET STOCKAGE DE SUBSTANCES ET MÉLANGES CLASSÉS

Emplacement : 148, Z.A.E. WOLSER A, BETTEMBOURG

Les avis concernant les demandes sont affichés sur place et aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg du 14 novembre 2025 au 28 novembre 2025 inclus et publiés le 14 novembre 2025.

Toute réclamation contre l'installation précitée doit être adressée par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 28 novembre 2025 inclus.

Les demandes et les plans afférents sont déposés à la Commune de Bettembourg et ils pourront être consultés par tous les intéressés. En outre, tout intéressé qui se présente sera reçu en date du 12 décembre 2025 à 9h à l'hôtel de ville, salle A004, pour être entendu oralement.

Période d'affichage : du 14 novembre 2025 au 28 novembre 2025 inclus.

Fait à Bettembourg, le 10 novembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Damien NEY
Secrétaire communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

obeler fenneng:beeteburg: hunchereng nœrzeng
eis gemeng

Commune de Contern

Avis au public
Enquête de commodo et incommodo

L'autorisation requise par la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés a été sollicitée par

CONTERN PROMOTIONS SA
7, rue Edmond Reuter
L-5326 Contern

concernant l'objet suivant:

Postes de transformation, installation de production de froid, parking couvert, dépôt de pneumatiques, aire de lavage, stockage de substances classées (numéro du dossier 1/25/0188)

La demande et les plans sont déposés à la maison communale de Contern du 14 novembre au 29 novembre 2025 inclus pour être consultés par tous les intéressés. Toute réclamation écrite contre le projet doit parvenir au collège échevinal de la commune de Contern endéans ce même délai.

Le bourgmestre, ou un commissaire spécial qu'il délègue à cet effet, entendra tous les intéressés qui se présentent à la mairie de Contern le 04 décembre 2025 à 11.00 heures pour recevoir les réclamations orales.

Contern, le 14 novembre 2025

Le collège échevinal
Marion ZOVILE-BRAQUET,
Bourgmestre
Stéphanie ANSAY, Echevin
Yves LOOSE, Echevin



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Classe 1

Il est porté à la connaissance du public qu'aux fins des autorisations prévues par la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société Stoll Hydraulics sàrl a sollicité l'autorisation d'exploiter un atelier et garage de réparation et d'entretien de véhicules, une aire de lavage ainsi qu'une zone de stockage de substances et mélanges classés, sis 148, Z.A.E Wolser A, L-3225 Bettembourg.

La demande et les plans afférents sont déposés à l'inspection du public au secrétariat communal, 1^{er} étage, bureau n°102, et peuvent être consultés sur rendez-vous du 14 au 28 novembre 2025.

Toute réclamation écrite éventuelle doit être adressée au collège des bourgmestre et échevins du 14 au 28 novembre 2025.

À l'expiration de ce délai, toute personne intéressée pourra présenter ses observations orales, sur rendez-vous, le mardi 2 décembre 2025 de 15h00 à 17h00, au secrétariat communal à l'Hôtel de Ville.

Dudelange, le 14 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins,
Dan Biancalana, bourgmestre
Loris Spina, Josiane Di Bartolomeo-Ries, René Manderscheid,
Claudia Ball'Agno, échevins



Avis au public - Classement „Seveso“

Consultation publique

Il est porté à la connaissance du public le dépôt d'un projet de règlement grand-ducal relatif à la délimitation des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement CIMALUX S.A., situé à L-3710 Rumelange, 1 Zone Artisanale (Laangegronn), conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, sous la référence: ESA/PAM/2025-57882/139-1.

L'avis concernant ce projet de règlement grand-ducal est affiché aux lieux et de la manière prévus par la loi précitée, du 14 novembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 inclus.

Toute réclamation ou observation concernant le projet de règlement grand-ducal doit être adressée par écrit au bourgmestre de la Ville de Rumelange, Hôtel de Ville, 2, place G.-D. Charlotte, L-3710 Rumelange, dans cet intervalle.

Le projet de règlement grand-ducal ainsi que les plans y afférents sont déposés à l'Hôtel de Ville, au service technique de la Ville de Rumelange, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Rumelange, le 14 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins
Henri Haine, bourgmestre
Elvedin Muhovic
et Jimmy Skenderovic, échevins



Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par ses délibérations du 20 octobre 2025, a marqué son accord avec plusieurs lotissements de terrains:

- Parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 152/2978, 154/3235 et 152/2979 de la section LE de Limpertsberg et sises aux abords de la montée St Crépin;
- Parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 36/61, 36/238 et 62/2056 de la section EB de Dommeldange et sises aux abords de la route d'Échternach;
- Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 288/6481 de la section EC de Weimerskirch et sise aux abords de la rue Schetzel;
- Plusieurs parcelles inscrites au cadastre de la section HoB de Bonnevoie et sises aux abords de la rue Anatole France (Tennis Bonnevoie).

Les délibérations précitées sont déposées à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier "quartier existant" est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Luxembourg, le 14 novembre 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

AVIS DE SOCIÉTÉ

BVC S.A.
(in voluntary liquidation)
Société anonyme
262, rue de Neudorf,
L-2222 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 183.249

The shareholders are hereby convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF THE SHAREHOLDERS
which will take place on 28th November 2025 at 15.00 at 262, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

The agenda of the annual general meeting is as follows:

Agenda

- 1) Acknowledgement of the report of the liquidator;
- 2) Appointment of an auditor of the liquidation (commissaire à la liquidation) in order to examine the operations and accounts of the liquidation;
- 3) Determination of the time and agenda of the general meeting of the Company closing the liquidation;
- 4) Miscellaneous.

The Liquidator
Christophe Cahuzac
Liquidator



Tél: 8002 1234

EMPLOI

Gärtner fir all Gaardenarbecht an Ännerung, Hecken, Beem an Uebstbeem schneiden, asw.
Tél: 691 560 923

CONTACT

Rencontre

Femme (51 ans) ch. homme (50-65 ans). Tél. 0033 6 17 81 26 49

ACHATS

Divers

Suche Porzellan von V&B, Bavaria, Limoges. Tél. 691 723 418

Suche Uhren von der ARBED. Tél. 691 723 418

Suche Bilder von Luxemburger Künstlern. Tél. 691 723 418

Seriös Damm bezillt bis 10.000 € fir Pelzer, Lederjacketten, Oveskleeder, Poschen, Bicher, Lexiko, Biller, Miwwelen, Porzellan, Teppicher, Auseren, Bijouen, Mënzen, Poppen à Wäin. ☎ 691 723 418

AUTOS

Divers

Kafen Autoen T: 512391 / 621263252